



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2014 et mis à jour par délibérations en date du 11 juin 2015, 16 juin 2016, 05 juillet 2018, 27 juin 2019, 6 mai 2021, 28 juillet 2022, 28 mai 2024, 12 juin 2025, 30 juillet 2026.

La Commune de Viuz-en-Sallaz dispose d'un restaurant scolaire qui accueille les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées. Il s'agit d'un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, en collaboration avec des animateurs de la MJCI, sous la responsabilité du Maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien de la pause méridienne et permet une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Objectifs :

- S'assurer que tous les enfants mangent bien et mangent équilibré ;
- Faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants ;
- Permettre à l'enfant de déjeuner dans des conditions agréables ;
- Créer un climat convivial qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir, de détente pour les enfants.

LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

La Commission Scolaire et le Conseil Municipal ont mis en place des animations ludiques et éducatives pendant la pause méridienne. Ce projet fonctionne par une collaboration entre le personnel municipal et des animateurs.

LES REPAS

Les menus servis sont équilibrés et variés, conformément aux normes nutritionnelles en vigueur. La Commune fixe comme objectifs, à l'entreprise titulaire du marché de fourniture de repas, la confection de repas avec des matières premières de saison et, le plus possible, issues de l'agriculture locale. Deux composantes du repas doivent également être issues de l'agriculture biologique (dans la mesure possible des approvisionnements).

DEPLACEMENT ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE

Les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge par le personnel communal et/ou les animateurs et ensuite accompagnés sur le site du restaurant. Le déplacement des enfants de Sevraz et de Boisinges – inscrits à la cantine scolaire – est assuré par un transport en car encadré.

RESPONSABILITE

La responsabilité de la Commune est engagée dans l'enceinte du groupe scolaire, du restaurant et pour tous les déplacements pendant le temps de la pause méridienne.

Cette responsabilité est engagée pour tous les enfants **préalablement inscrits** au service du restaurant scolaire.

ACCIDENT

- En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le directeur ou la directrice de l'école est informé(e) ainsi que la Mairie.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers pour être conduit vers un centre hospitalier.
- Le responsable légal est immédiatement informé.

INSCRIPTIONS AU SERVICE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Une **fiche de renseignement** devra obligatoirement être complétée par les parents avant la première inscription. Toute modification de situation durant l'année en cours, notamment changement d'adresse, devra être déclarée en Mairie. Les inscriptions au service municipal de restauration scolaire font l'objet d'un prépaiement au moment de la réservation des repas.

Le **tarif « normal »** est appliqué pendant les périodes prédéfinies ci-après et le **tarif « occasionnel »** est appliqué pour toute inscription en dehors de ces périodes. Toute inscription même au tarif occasionnel est obligatoire avant que l'enfant ne fréquente le service.

Dans le cas où l'enfant n'a pas été inscrit et a dû être pris en charge par le service, **une pénalité de 8€ sera ajoutée au prix du repas du jour.**



Sur le site www.logicielcantine.fr/viuzensallaz/, chaque famille dispose d'un « **compte famille** » permettant de procéder aux **inscriptions, paiements et éditions de factures**.

L'ouverture du compte famille se fait au moment du dépôt de la fiche de renseignements.



Les **inscriptions à l'accueil de la Mairie** sont possibles aux heures d'ouverture habituelles et selon les modalités ci-après.

Aucune réservation n'est possible par téléphone.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

	INTERNET	EN MAIRIE
TARIF NORMAL	Jusqu'au jeudi à 12h00 pour la semaine suivante	
TARIF OCCASIONNEL (inscriptions occasionnelles possibles UNIQUEMENT en Mairie)		Pendant la semaine en cours MAIS AU PLUS TARD la veille avant 10h00

TARIFS

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026-2027, ont été votés par le Conseil municipal du 30 juillet 2026 :

		Elémentaire	Maternelle
Pendant les périodes d'inscription	Tarif QF 1: < 800 €	3,21 €	2,63 €
	Tarif QF 2: 800 € à 1 199 €	4,55 €	3,53 €
	Tarif QF 3: 1 200 € à 1 599 €	5,09 €	3,97 €
	Tarif QF 4: 1 600 € à 2 199 €	6,16 €	5,04 €
	Tarif QF 5: 2 200 € à 3 199 €	6,70 €	5,36 €
	Tarif QF 6: 3 200 € à 3 999 €	7,23 €	5,57 €
	Tarif QF 7: ≥ 4 000 €	7,77 €	6,21 €
	Tarif extérieur (parent(s) domicilié(s) hors commune)	8,30 €	7,08 €
	Tarif PAI	2,71 €	
Hors périodes d'inscription	Tarif occasionnel	Prix du repas selon QF, majoré de 20%	
	Pénalité 1 ^{er} oubli	8,32 €	
	Pénalité (oublis suivants)	30 €	

Le quotient familial s'applique uniquement sur présentation de l'avis d'imposition de l'année en cours, **pour les 2 parents**, à fournir au service cantine lors des 1^{ères} inscriptions du mois d'août et dans les cas suivants :

- Vous êtes résidents de la Commune de Viuz-en-Sallaz
- Vous êtes chef d'entreprise sur Viuz-en-Sallaz (Fournir un extrait Kbis)
- Vous êtes redevables du foncier bâti sur la commune

ATTENTION : Sans cet avis d'imposition, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Le prix de la prestation de la pause méridienne comprend, en plus du repas (entrée, plat principal, laitage et dessert), deux heures d'accueil de vos enfants ainsi que des activités péri-éducatives proposées par du personnel qualifié, dans des infrastructures de qualité et avec du matériel pédagogique en quantité.

MOYENS DE PAIEMENT

- ❖ **Internet** : par carte bancaire uniquement
- ❖ **Mairie** : en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

ABSENCE

Le service cantine remboursera et/ou reportera les repas commandés uniquement dans les cas suivants :

- Absence de l'enfant due à une **maladie** sur présentation d'un certificat médical. Tout **certificat transmis au-delà de 7 jours suivants le 1er jour d'absence ne sera pas pris en compte.**
- **Grève** des enseignants : les parents doivent impérativement avertir la Mairie de l'absence de leur(s) enfant(s) 24 h avant le jour de grève.
- **Sorties scolaires** : les enseignants sont invités à communiquer en Mairie les dates de sorties scolaires afin de faciliter l'inscription cantine du mois suivant. Pour toute sortie annulée la veille ou le matin même, les enfants consommeront leur pique-nique.
- A titre exceptionnel, annulation ou report du repas pour **convenance personnelle**, si le service est informé, au plus tard, avant le jeudi 12h de la semaine précédente.

ALLERGIES ET MEDICAMENTS

Il est rappelé aux parents que la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants.

Merci de signaler par certificat médical tout cas d'allergie ou de régime spécial. Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, sont acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de la famille, la commune et le fournisseur de repas.

REGIMES PARTICULIERS

Le restaurant scolaire de la commune de Viuz-en-Sallaz offre la possibilité aux familles ayant un régime particulier de commander deux types de repas différents :

- repas sans porc
- repas sans viande

Un listing des enfants concernés est à la disposition du personnel. Les agents s'assurent que les enfants de classe maternelle fréquentant le restaurant scolaire suivent ce régime.

Concernant le restaurant scolaire des enfants de classe élémentaire, un affichage spécifique ainsi que l'inscription du menu leur permettront d'avoir connaissance du repas et de gérer leur régime en demandant aux agents leurs plats.

DISCIPLINE

Le temps de restauration est un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents municipaux et des animateurs.

Les enfants doivent se conformer aux consignes données par le personnel encadrant.

Le règlement est conforme à celui appliqué pendant le temps scolaire, les enfants doivent donc continuer à se conformer aux règles de vie de l'école.

Les élèves doivent respecter : l'environnement, les locaux, le matériel de restauration, la nourriture, le matériel ludique et éducatif.

Les parents devront rappeler à leur(s) enfant(s) les règles de bonne conduite en collectivité. Il est de leur responsabilité de rappeler le respect normal qui est dû à leurs camarades et au personnel chargé de l'accueil et du service afin de permettre un déjeuner dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

REMEDIATION

Réaction	Conséquence	Exemple de comportements observés
Rappel à la règle	- Explique la règle transgressée - Répare son erreur	- J'ai fait mal à un autre enfant de manière non intentionnelle - Non-respect des règles d'un espace - Je stationne dans un endroit interdit sans demande préalable - Je ne respecte pas les lieux à ma disposition (rangement, attitude)
Réprimande	Perd un droit de : - jouer pendant 5/10 min - de manger avec ses copains pendant un repas - de bénéficier d'un espace d'animation défini	- J'ai fait mal à un autre enfant de manière intentionnelle - J'ai dit des gros mots ou j'ai été menaçant envers un autre enfant - Je me suis mal conduit pendant le repas - Répétition des comportements du niveau 1
Sanction Les enseignants et les parents sont prévenus	Pendant une semaine : - Binôme avec un agent imposé - Reste sur un espace imposé	- J'ai eu un geste déplacé envers un autre enfant - J'ai manqué de respect à l'adulte - J'ai cassé le matériel de l'école - Répétition des comportements des niveaux 1 et 2
1er avertissement Les parents sont convoqués par courrier	- La famille est reçue par le responsable - Une fiche de réflexion est remplie avec proposition de réparation	- J'ai volé un objet - Je me moque, j'harcèle ou discrimine un autre élève - Répétition des comportements des niveaux 1 à 3
Exclusion temporaire	- Le Maire prononce une exclusion de 2 semaines	- Non amélioration du comportement général de l'enfant
Exclusion définitive	- Le Maire prononce une exclusion définitive	

Tous manquements répétés aux règles de vie en collectivité seront sanctionnés par un avertissement écrit et adressé à la famille qui le retournera signé.

En cas de manquements graves, les sanctions suivantes pourront être prononcées par Monsieur le Maire :

- Convocation des parents
- Exclusion de deux semaines
- Renvoi définitif

APPROBATION ET SUIVI DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 et mis à jour suite à la délibération du 30 juillet 2026 portant sur les nouveaux tarifs cantine. Il est tenu à la disposition des parents en Mairie, sur le site internet de la Commune ainsi que sur le site d'inscription.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut approbation de ce règlement.